

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

Le 5 juillet 2016, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 juin 2016, s'est réuni à 18h45, en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Pouvoirs : 1

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DÉCALOGNE Charles, DHOOGÉ Véronique, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Étaient absents:

Messieurs GOULAY Joël et RIAUX Xavier (excusé – pouvoir à Madame DUCLOS Patricia).

Monsieur Charles DÉCALOGNE a été élu secrétaire de séance.

Communication préalable :

Madame le maire demande l'autorisation du conseil pour rajouter les 3 affaires suivantes à l'ordre du jour :

- Maintien provisoire de la garderie du soir à 19h jusqu'en décembre 2016
- Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide après événements climatiques ou géologiques de la Préfecture – Remise en état du Chemin de la Mare Malaise
- Rectification de la décision modificative n° 1 au budget 2016

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

1. Compte rendu de la séance du 7 juin 2016

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

2. Révision du POS en PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 578/2014 du 1^{er} décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 8 février 1985, révisé le 17 janvier 2000, mis à jour le 10 janvier 2007 et modifié le 12 décembre 2011) en Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire expose le projet de PADD qui se présente autour des trois axes principaux suivants :

AXE 1 Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune	<ul style="list-style-type: none">→ Garantir la pérennité des espaces et activités agricoles→ Préserver et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels→ Préserver de l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels
AXE 2 Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none">→ Maîtriser la croissance démographique→ Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune→ Organiser l'accueil des nouveaux logements→ Equilibrer la production de logements→ Préserver les éléments du patrimoine bâti
AXE3 Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune	<ul style="list-style-type: none">→ Château de la Falaise→ Permettre le maintien des activités économiques de la commune

Madame le Maire précise que le PADD attaché à la présente délibération a été actualisé suite à la réunion des Personnes Publiques Associées du 28 juin 2016. Une réunion publique s'est également tenue à la salle Aigue Flore le même jour à 19h00 où une vingtaine de personnes étaient présentes.

Après l'exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Diverses questions sont posées :

- Est-il prévu des changements majeurs par rapport au Plan d'Occupation des Sols actuel ? Seules des modifications et des corrections seront apportées :
 - Pas de changement de zonage quant au domaine du Château de La Falaise, alors même que celui-ci est en vente par la ville de Puteaux (prix de vente estimé : 10 millions d'euros). L'objectif est le maintien du site avec possibilité de restauration des bâtis existants uniquement en le requalifiant touristiquement via la création d'une résidence pour un public spécifique. Ce projet étant trop important financièrement pour la commune, l'objectif est d'encadrer les projets réalisables dans cette zone.
 - Suppression de la zone à allotir située sur la partie haute de la rue de la Source : une partie deviendrait zone constructible « UG », l'autre redeviendra non constructible agricole « ND ».
 - Quelques ajustements très ciblés sont envisagés tel le terrain rue de la Source actuellement à l'abandon ou le déplacement de l'aire de jeux à l'entrée du village, initialement prévue derrière le parking de la mairie.
 - Adaptations souhaitables telle l'harmonisation des clôtures par exemple.
 - L'objectif en terme de population est de revenir au niveau de l'année 2007, soit environ 620 habitants.
- Pourra-t-on imposer des constructions durables ? Le Plan Local d'Urbanisme favorisera ce type de construction mais ne l'imposera pas.
- La hauteur des constructions et les normes de mitoyenneté seront-elles toujours réglementées ? Effectivement, seuls le coefficient d'occupation des sols (COS) et la superficie minimale des terrains constructibles sont supprimés depuis la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).
- Qu'en est-il de l'emplacement réservé inscrit dans le POS qui était destiné à la création d'un aménagement routier (État - Voie de liaison A 13/RN 12 pour 118 000 m²) ? Le projet n'est plus inscrit dans le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) 2013 et il ne fait plus partie des projets prioritaires du Conseil Départemental : cet emplacement réservé devrait pouvoir être supprimé dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Après clôture des débats, Madame le maire indique que :

- la présentation détaillée du PADD est disponible en mairie pour consultation par le public,
- un registre est ouvert pour recueillir toutes les observations ou demandes des habitants notamment,
- une enquête publique aura lieu avant la fin de l'année.

Elle rappelle également que cette procédure est dorénavant de la compétence de la communauté urbaine GPSeO qui délibèrera sur le PADD de La Falaise à la rentrée.

Délibération n° MD 666/2016 adoptée à l'unanimité.

3. Avenant à la convention de gestion provisoire relative au plan local d'urbanisme avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer une convention provisoire de gestion avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative au plan local d'urbanisme, étant entendu que les éléments financiers restaient à définir suivant notamment les éléments pris en compte par la Communauté Urbaine.

Suite aux informations reçues sur ces points, il convient dorénavant d'adopter un avenant relatif :

- à ces éléments financiers ci-après détaillés,
- à certains termes de la convention qui doivent être précisés ou actualisés afin d'en faciliter l'exécution compte tenu des discussions intervenues entre GPSeO et les services de la DDFiP.

**BALANCE DES CRÉDITS PRÉVISIONNELS PAR ARTICLE
COMMUNE DE LA FALAISE - ANNÉE 2016
ELABORATION DU PLU**

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 012			
Article 6411 - Personnel titulaire	3 667.00 €		
	3 667.00 €		- €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 20			
Article 202 - Frais doc. d'urbanisme	13 350.00 €		
	13 350.00 €		- €

Délibération n° MD 668/2016 adoptée à l'unanimité.

4. Avenant à la convention de gestion provisoire relative à la voirie avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer une convention provisoire de gestion avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour la compétence voirie, étant entendu que les éléments financiers restaient à définir suivant notamment les éléments pris en compte par la Communauté Urbaine.

Suite aux informations reçues sur ces points, il convient dorénavant d'adopter un avenant relatif :

- à ces éléments financiers ci-après détaillés
- à certains termes de la convention qui doivent être précisés ou actualisés afin d'en faciliter l'exécution compte tenu des discussions intervenues entre GPSeO et les services de la DDFiP.

**BALANCE DES CRÉDITS PRÉVISIONNELS PAR ARTICLE
COMMUNE DE LA FALAISE - ANNÉE 2016
VOIRIE**

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 70	
Article 60612 - Energie-électricité	7 000.00 €	Article 70323 – Red Occ Domaine Public	200.00 €
Article 60633 - Fournitures de voirie	1 200.00 €		
Article 615231 - Entretien voirie	8 410.00 €	Chapitre 75	
Article 6161 - Assurance	230.00 €	Article 752 - Redevances	550.00 €
Chapitre 012			
Article 6411 - Personnel titulaire	25 202.00 €		
Chapitre 66			
Article 66111 - Intérêts à l'échéance	9 070.00 €		
	51 112.00 €		750.00 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 16			
Article 1641- Remb. d'emprunt	43 300.00 €		
Chapitre 21			
Article 2152 - Installations de voirie	81.00 €		
	43 381.00 €		- €

Délibération n° MD 668/2016 adoptée à l'unanimité.

FXA AD
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

5. Projet de dissolution du SMAMA

Madame le maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a adressé par courrier du 13 juin 2016 son arrêté portant projet de dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2017.

L'article 3 prévoit qu'« à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre de dissolution, l'organe délibérant du syndicat intercommunal du Bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents (SMAMA) et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les conseils municipaux concernés disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».

Madame le maire propose d'émettre un avis défavorable étant donné que :

- les récentes inondations des communes de la vallée de la Mauldre montrent l'utilité d'entretenir les berges de ce cours d'eau, et l'intérêt de confier cette mission à un Syndicat spécialisé qui peut y répondre de façon urgente,
- le SMAMA réalise également une veille et reste attentif pour intervenir et gérer les embâcles, facteur d'aggravation des inondations,
- le SMAMA s'est engagé à porter un nouveau programme pluriannuel de travaux qui s'inscriront dans une démarche d'intérêt général et dans lesquels la restauration de la rivière sera considérée dans l'intégralité de ses composantes (biologique, hydrodynamique, patrimoine, inondations, ...). Dans ce cadre, le SMAMA a autorisé la signature d'un marché d'étude de préfiguration par délibération n° 2016.47 du 14 juin 2016.

Délibération n° MD 669/2016 adoptée à l'unanimité.

6. Maintien provisoire de la garderie du soir à 19h jusqu'en décembre 2016

Lors de la dernière séance du conseil, il avait été décidé de ramener l'heure de fin de la garderie du soir à 18h30, considérant la très faible et irrégulière fréquentation de la tranche horaire 18h30/19h00 mise en place à la rentrée 2015.

Madame le maire explique qu'en préparation du conseil d'école du 30 juin 2016, elle s'est remémorée la discussion à ce sujet avec les représentants de parents d'élèves lors du conseil d'école du 7 avril 2016, à la suite de laquelle elle avait accepté de repousser sa décision au mois de janvier prochain. Madame DUCLOS, également présente à cette réunion, se joint à Madame le maire pour partager la responsabilité de cet oubli devant le conseil.

Lors du conseil du 30 juin 2016, les représentants de parents d'élèves ont renouvelé leur demande de report de cette décision en indiquant que, suite à une enquête réalisée via l'école, 15 familles, soit environ 18 enfants, ont répondu vouloir confier régulièrement leurs enfants sur la tranche horaire 18h30/19h00.

Madame le maire demande donc l'accord du conseil pour différer ce changement, selon les comptages qui seront faits, au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° MD 670/2016 adoptée à l'unanimité.

7. Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide après évènements climatiques ou géologiques de la Préfecture – Chemin de la Mare Malaise

L'arrêté interministériel de reconnaissance de la commune en l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 28 mai au 5 juin 2016 a été pris le 8 juin 2016 et est paru au journal officiel le 9 juin 2016.

Par circulaire du 9 juin 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines nous a fait part des dispositifs d'appui et d'aide aux communes et personnes sinistrées à la suite des inondations et évènements climatiques intervenus en France métropolitaine depuis le 31 mai 2016.

La commune de La Falaise est éligible à l'attribution de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

Dans ce cadre, Madame le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la réfection du Chemin de la Mare Malaise, endommagé suite aux ruissellements des fortes pluies tombées durant cette période.

Délibération n° MD 671/2016 adoptée à l'unanimité.

FxA AD
CO VD
JMS

8. Rectification de la décision modificative n° 1 au budget 2016

Lors de la dernière séance du conseil, une décision modificative n° 1 avait été prise pour prévoir la 2^{ème} et dernière dotation aux amortissements pour des frais d'étude non suivies de travaux (projet d'aménagement de la route de la Mare Malaise d'un montant de 1 622,49 €).

La décision prise s'avérait être déséquilibrée de 10 € en section d'investissement, c'est pourquoi il est proposé d'annuler la délibération n° MD 664/2016 et de délibérer à nouveau comme suit :

Section d'investissement - Dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Art. 205 – Conces° et droits similaires	- 890,00 €	Art. 28031/Chap 040 – Amort. études	811,25 €
Art. 2051 – Conces° et droits similaires	1 200,00 €		
Art. 2135 – Installations générales	420,25 €		
Art. 2152 – Installations de voirie	81,00 €		

Section de fonctionnement - Dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Art. 6811/Chap 042 – Dot. amortisse.	811,25 €		-
Art 022 – Dépenses imprévues	- 811,25 €		

Délibération n° MD 672/2016 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- Natation scolaire à la piscine d'Aubergenville :

Suite à l'information qui circule concernant les vacances « gratuites » de natation scolaire à la piscine d'Aubergenville pour l'école de La Falaise, comme évoqué lors de la dernière séance, Madame MENDES demande quels sont ou seront les tarifs applicables pour les particuliers.

Madame le maire explique qu'il n'y a à ce jour aucune délibération de GPSeO tendant à cette « gratuité » - en fait prise en charge par la communauté urbaine – pour les vacances de natation scolaire, ni pour une tarification moindre pour les particuliers. Cette affaire n'a pour le moment pas encore été évoquée.

- Plantations entrée de village :

Madame SONGEUR demande si le cyprès à l'entrée sera bien remplacé. La demande a été faite, mais la période ne s'y prête pas (il faut attendre l'automne). Madame le maire signale par ailleurs que plusieurs plantes (chèvrefeuille notamment) ont été volées récemment.

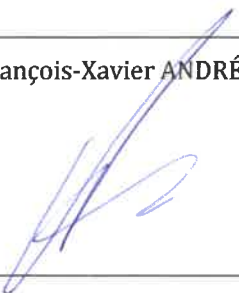
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire

Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

Charles DÉCALOGNE

François-Xavier ANDRÉ


Corinne BLONDEAU

Jean-Marie COUTREAU

Alberto DA COSTA GOMES



Véronique DHOOGHE



Patricia DUCLOS



Monique LESOURD

Lilian MAUDUIT

Frédérique MENDES

Samuel PHELIPPOT

Sylvie SONGEUR

